

Règlement Intérieur du Revenu Municipal Etudiant

Préambule

Article 1 : Nature de l'aide sociale

A la différence de l'aide sociale légale, le RME est une aide financière facultative qui n'a aucun caractère obligatoire et systématique. Elle relève de la libre initiative du Conseil d'Administration du CCAS et n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources. Elle ne se substitue pas aux prestations légales ou extra-légales par les autres organismes.

Article 2 : Inscriptions, renouvellement et durée

Le Revenu Municipal Etudiant est accordé pour un maximum de 6 années sous conditions d'éligibilité après l'obtention du baccalauréat. Néanmoins, la reconduction n'est pas automatique et l'étudiant doit procéder au renouvellement de son dossier chaque année au moment de l'inscription dans un cursus d'études supérieures, en déposant son dossier de demande auprès du Guichet Unique de la ville de Berre l'étang entre le 1er septembre et le 31 octobre.

Article 3 : Conditions d'attribution

Age et nationalité

Pour bénéficier du RME, il faut être âgé de moins de 26 ans et être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire national.

Résidence

L'étudiant ou ses parents doivent justifier au 1er septembre de la première année d'inscription de 3 années consécutives de résidence sur la commune de Berre l'Étang. Dans le cas de parents divorcés, la condition géographique peut s'appliquer à un seul parent (cf pièces justificatives).

Ressources financières du foyer

Le Revenu Municipal Etudiant est attribué sans conditions de ressources.

Scolarité

A compter de l'année scolaire 2024 / 2025, les demandeurs qui rentrent dans le dispositif doivent, afin de pouvoir bénéficier du Revenu Municipal Etudiant, avoir le statut d'étudiant et suivre une formation non rémunérée.

Les études doivent constituer l'activité principale de l'étudiant.

Le demandeur doit être titulaire du Baccalauréat général, technologique ou professionnel, être inscrit dans un cursus scolaire d'enseignement supérieur correspondant aux niveaux d'études supérieures définis par l'Etat.

L'établissement d'enseignement supérieur doit être reconnu par l'Etat dans le cadre d'un conventionnement avec celui-ci.

La scolarité peut être suivie sur le territoire français ou à l'étranger.

Le CCAS s'octroie le droit d'examiner en commission les demandes d'étudiants inscrits dans un cycle d'études spécifiques (cinéma, théâtre, sport de haute compétition...).

Non cumul

L'attribution du Revenu Municipal Etudiant ne peut être cumulable avec un emploi d'été au sein de la mairie de Berre l'étang.

En effet, l'étudiant a le choix soit de travailler au sein de la mairie durant la période estivale, soit de déposer un dossier de demande d'obtention de Revenu Municipal Etudiant lors de la rentrée scolaire qui suit.

Contrepartie : L'implication citoyenne du bénéficiaire

A compter de l'année scolaire 2024 / 2025 pour les nouveaux entrants dans le dispositif du RME, en contrepartie du versement de l'aide financière, l'étudiant s'engage à effectuer des missions citoyennes bénévoles mises en place ou organisées par la ville, pour elle-même ou une structure partenaire.

Les missions relèvent des domaines suivants : solidarité, culture, sport, éducation, environnement...

Ces contreparties doivent être réalisées en respectant le principe de neutralité et les consignes données par les structures d'accueil.

Tout comportement incorrect ou inadapté sera sanctionné et pourrait entraîner une suspension temporaire ou définitive du RME.

Cette contrepartie devra être réalisée au plus tard avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

Le volume de journées à effectuer est de 3 jours par année d'octroi du RME. Il peut être fractionné au cours de la même année.

Les missions effectuées lors de cette contrepartie ne sont pas assimilables à un emploi.

Par conséquent, pour tout dommage subi par l'étudiant (accident de trajet, accident pendant la contrepartie, ...), c'est la sécurité sociale et la mutuelle de ce dernier qui couvriront les frais inhérents, comme pour tout problème d'ordre non professionnel.

De plus, l'étudiant devra vérifier que son assurance personnelle couvre les dommages causés à des tiers.

La contrepartie fera l'objet de l'établissement d'une fiche de présence précisant notamment les modalités et la durée maximale de l'intervention. L'étudiant devra signer cette fiche en fin de contrepartie afin de valider les journées effectuées.

L'attribution du RME s'accompagne de la signature d'un contrat entre la ville, représentée par le Maire Président du CCAS ou son représentant, et l'étudiant concerné par la contrepartie.

Pour les étudiants qui ont bénéficié du RME l'année précédente, il est impératif qu'ils aient réalisé leur contrepartie.

En cas de non réalisation de cette dernière, l'attribution du RME leur sera refusée.

Article 4 : Montant et versement du RME

Le montant du Revenu Municipal Etudiant s'élève à 2000 € par an et par bénéficiaire.

Le RME est versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1000 € entre décembre et janvier à condition que le dossier de demande soit complet et le contrat signé.

- 1000 € avant le 30 juin à condition de la présentation d'une attestation d'assiduité de l'Etablissement (ou de tout autre document officiel permettant de certifier cette assiduité) dans lequel l'étudiant s'est inscrit en début d'année scolaire et de la réalisation de la contrepartie pour les étudiants concernés.

Si celui-ci n'est plus scolarisé en cours d'année ou ne peut pas justifier de son assiduité, le second versement ne sera pas effectué.

En cas de désistement ou de refus d'effectuer la contrepartie citoyenne, l'octroi du RME sera interrompu.

Tout désistement non justifié par des raisons médicales ou scolaires empêchera le versement du RME.

Article 5 : Pièces justificatives à fournir durant la période d'inscription (septembre-octobre)

<i>Pièces justificatives pour une 1^{ère} demande</i>	
Justificatifs d'identité	<ul style="list-style-type: none"> • Carte nationale d'identité de l'étudiant ou passeport ou titre de séjour pour les ressortissants hors communauté européenne • Livret de famille
Justificatifs de résidence	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'hébergement d'un des parents • Justificatif de domicile de moins de 3 mois d'un des parents • Factures d'énergie (EDF, Eau, Gaz) ou de la box internet des 3 dernières années
Justificatifs de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme du Baccalauréat ou relevé de notes • Certificat de scolarité des études en cours ou attestation d'inscription dans un cursus de l'enseignement supérieur (daté du mois de septembre)
Justificatif financier	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé d'Identité Bancaire au nom et prénom de l'étudiant (pas de livret A)
Documents relatifs à la contrepartie citoyenne pour les étudiants concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'assurance de responsabilité civile

<i>Pièces justificatives pour un Renouvellement</i>	
Justificatifs de résidence	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'hébergement d'un des parents • Justificatif de domicile de moins de trois mois d'un des parents
Justificatifs de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de scolarité des études en cours ou attestation d'inscription dans un cursus de l'enseignement supérieur. • Photocopie du dernier diplôme.
Justificatif financier	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé d'Identité Bancaire au nom et prénom de l'étudiant si changement de compte bancaire par rapport à l'année précédente
Documents relatifs à la contrepartie citoyenne pour les étudiants concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'assurance de responsabilité civile

Pièces justificatives pour les situations particulières	
Justificatifs de résidence	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'hébergement d'un des parents • Justificatif de domicile de moins de 3 mois d'un des parents • Factures d'énergie (EDF, Eau, Gaz) ou de la box internet des 3 dernières années
Justificatifs de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme du Baccalauréat ou relevé de notes (sauf pour les renouvellements d'inscription) • Certificat de scolarité des études en cours ou attestation d'inscription dans un cursus de l'enseignement supérieur (daté du mois de septembre) • Photocopie du dernier diplôme. (bac +2.....)
Justificatif financier	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé d'Identité Bancaire au nom et prénom de l'étudiant si changement de compte bancaire par rapport à l'année précédente
Justificatif pour les cas particuliers (cf art. 7)	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande d'attribution du RME adressé à Mr le Maire Président du CCAS
Justificatif pour l'usage du droit à une deuxième chance (cf art 6)	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur l'honneur attestant d'avoir eu recours au droit à la « deuxième chance »

Pièce justificative afin de bénéficier du 2^{ème} versement	
Justificatif d'assiduité	<ul style="list-style-type: none"> • Remise obligatoire au guichet unique en février d'une attestation de suivi de scolarité pour justifier de l'assiduité aux cours ou d'un relevé de notes du 1^{er} semestre.

Article 6 : Droit à « une deuxième chance »

Il s'applique aux étudiants n'ayant pas validé leur première année d'études supérieures.

Pour ces cas, le RME leur sera à nouveau alloué l'année scolaire suivante à condition que l'étudiant renouvelle sa demande d'inscription dans les délais définis à l'article 2 de ce règlement intérieur et qu'il fournisse les pièces justificatives nécessaires mentionnées dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur.

Article 7 : Cas particuliers

Concernant les cas où l'étudiant n'a pas déposé sa demande annuelle d'obtention du RME dans les délais d'inscription impartis précisés dans l'article 1 de ce règlement intérieur, celui-ci ne pourra pas bénéficier du RME pour l'année scolaire en cours.

Les cas de demandes d'obtention du RME après une interruption de la scolarité pendant au moins 1 an pour raisons personnelles diverses (santé, familiales...) mais également tous les autres cas exceptionnels seront soumis à l'examen d'une commission interne d'attribution.

Les dossiers qui seront présentés en commission devront être accompagnés d'un courrier du demandeur précisant le contexte de sa situation personnelle.

A l'issue de l'examen de ces dossiers par la commission, le Maire Président du CCAS notifiera à l'intéressé sa décision par courrier ou mail.

Article 8 : Dépense budgétaire

La dépense est prévue au budget du CCAS chapitre 65 article 65134 fonction 4212.

Article 9 : Mentions RGPD sur les données personnelles

Les informations collectées par la Commune et le CCAS de Berre l'Étang font l'objet d'un traitement manuel et / ou automatisé. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et du CCAS. Les données seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement des différentes finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre mail à dpo@berreletang.fr. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ».

Article 10 : Remplacement et abrogation

Ce présent règlement intérieur remplace et abroge tous les précédents règlements intérieurs du RME.